

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 24 - janvier 2024



Du bureau du président

Assurer l'efficacité de l'attaque – par Alister Campbell



Il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir d'assister à une (autre) finale spectaculaire de la Coupe Grey à Hamilton. Il s'agissait de ma troisième finale consécutive, et, dans les trois cas, la victoire s'est jouée sur le dernier jeu. Cela m'a fait penser (vous vous en doutiez) à la SIMA et au risque systémique. Depuis 10 ans, la SIMA a travaillé dur pour éclairer les décideurs politiques, à Ottawa et dans les provinces exposées au risque de tremblement de terre, sur la nécessité d'un filet de sécurité qui atténuerait le risque systémique après un événement pouvant entraîner des pertes

assurées de plus de 35 G\$. Ce risque bien réel a été pris en considération à Ottawa, en partie grâce à nos efforts. Il fut d'abord établi dans le Budget fédéral de 2017 que la question exigeait un suivi. L'État a réitéré son engagement relativement à cette question dans le dernier Budget fédéral et ajouté une première mesure de suivi potentiellement concrète, soit la création d'un mécanisme de réassurance (possiblement lié à la Société canadienne d'hypothèques et de logement) qui permettrait la formation de partenariats publics-privés pour faire face au risque d'inondation et à d'autres risques de catastrophes naturelles que nous courons au Canada. Cette annonce budgétaire récente a été bien accueillie, mais, de toute évidence, Ottawa prévoit de s'attaquer d'abord au risque d'inondation. On voit aussi que pour passer du concept au mécanisme véritable, il faudra quelques années. Par conséquent, que fera la SIMA entre-temps (si tant est qu'elle puisse agir)? Ou faut-il juste attendre patiemment?

« Par conséquent, que fera la SIMA entre-temps (si tant est qu'elle puisse agir)? Ou faut-il juste attendre patiemment? »

Les partisans de la Ligue canadienne de football savent que notre football repose beaucoup sur les passes, et qu'il produit des scores moyens systématiquement plus élevés que la version moins palpitante qui se joue chez nos voisins du Sud selon la règle des quatre *downs*, sur des terrains plus petits. Mais la finale de la Coupe Grey nous a rappelé à point nommé qu'une attaque efficace est essentielle pour réussir les jeux de passe, et tant Montréal que Winnipeg l'ont démontré. Notre conseil d'administration s'est lui aussi inscrit dans cette logique à l'égard de l'élaboration des politiques publiques lorsqu'il a approuvé notre Plan stratégique 2024-2026 un peu plus tôt au cours de cette semaine mémorable.

Je promets de ne pas pousser plus loin l'analogie (au moins jusqu'au moment de conclure). J'aimerais toutefois vous entretenir rapidement du plan que nous voulons mettre en œuvre pour appliquer des mesures d'atténuation « graduelles » pendant que nous attendons qu'Ottawa soit en position d'aborder concrètement la question du mécanisme de filet de sécurité en cas de tremblement de terre. Nous avons établi quatre mesures et commencé à travailler sur chacune d'elles.

Premièrement, nous avons cherché à moderniser notre rigoureux Plan de fonctionnement pour bénéficier de plus de souplesse en cas de crise. Les faillites d'assureurs qui se sont produites au cours de notre histoire impliquaient toutes des petites sociétés d'assurance membres. En cas d'insolvabilité d'un membre de la SIMA, notre conseil devait établir — le plus rapidement possible — le « risque maximal » auquel cette insolvabilité exposait la Société et faire parvenir aux autres membres un avis de cotisation générale. Ce mandat strict (qui visait à établir le « scénario le plus

défavorable») a posé problème lors de l'exercice de simulation mené avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) en 2022, car il nous forçait à prélever une cotisation équivalant quasiment au double du montant nécessaire prévu. Un actuaire membre du conseil a posé une question pratique : « Pourquoi ne pas nous fonder plutôt sur la "meilleure estimation" ? » Finalement, la réponse fut simple : « Ce serait mieux ! » Ce serait particulièrement vrai en cas de faillite d'une grande société membre... ou si plusieurs assureurs faisaient faillite par suite d'un mégaséisme. Cette modification à notre Plan de fonctionnement (surnommée « modification Tullis », d'après Mark Tullis, l'administrateur aujourd'hui à la retraite qui l'a judicieusement proposée) a rapidement été approuvée par le conseil à sa réunion de novembre. Elle est actuellement assujettie à l'examen des organismes qui composent le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). S'il n'y a pas d'objection, elle entrera en vigueur au début du mois de mars 2024.

Deuxièmement, notre conseil a approuvé une demande écrite adressée au ministre des Finances concernant la désignation officielle de la SIMA comme « association d'indemnisation » en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurance*. Aujourd'hui, nous demeurons exclusivement un concept provincial ou territorial. Bien que le conseil ait approuvé cette démarche en 2021, nous avons conclu que le moment était propice actuellement pour présenter la demande. Il existe plusieurs très bonnes raisons d'aller plus avant à ce stade. Certaines sont techniques et liées à la *Loi sur les liquidations et les restructurations*; certaines sont pratiques, comme l'optimisation des échanges de renseignements entre le BSIF et la SIMA lors de discussions sur la résolution potentielle d'une société d'assurance (y compris lorsque nous étudions la possibilité de recourir à notre nouvel assureur-relais proposé). Et certaines sont juste logiques, au moins 90 % des membres étant aujourd'hui assujettis à une surveillance fédérale. Il y a aussi une autre raison convaincante du point de vue de la gestion du risque systémique : dans le cas où les liquidités provenant du mécanisme de filet de sécurité fédéral devraient être transmises en totalité ou en partie par le biais de la SIMA, les opérations seraient plus faciles au plan juridique si nous « existions » en vertu des lois fédérales. La décision quant à la désignation demandée — obtenue déjà il y a quelques années par Assuris, l'homologue de la SIMA dans le secteur de l'assurance-vie — est maintenant entre les mains du Ministre. Pour ce qui est des étapes à venir, la balle est dans le camp d'Ottawa.

Il y a aussi une autre raison convaincante du point de vue de la gestion du risque systémique : dans le cas où les liquidités provenant du mécanisme de filet de sécurité fédéral devraient être transmises en totalité ou en partie par le biais de la SIMA, les opérations seraient plus faciles au plan juridique si nous « existions » en vertu des lois fédérales.



Troisièmement, nous faisons valoir depuis longtemps que la norme de capital de l'industrie (le TCM) pourrait elle-même amplifier inutilement les tensions systémiques en intégrant les éléments « hors caisse » d'une imposante cotisation générale que préleverait la SIMA par suite d'un séisme majeur. Le BSIF a dressé le calendrier officiel de révision complète du TCM avec une date prévue de mise en œuvre en 2025. Nous avons signalé au BSIF notre intention de proposer une « ligne » SIMA particulière dans la formule de la nouvelle norme de capital. Cela faciliterait l'application judicieuse de la « tolérance réglementaire » de la part des responsables prudeniels dans un contexte de tensions systémiques.



Enfin, nous planifions avec nos collègues de réglementation de l'Autorité des services financiers de la Colombie-Britannique (la BCFSA) un exercice de simulation d'une insolvabilité ainsi que l'étude des impacts possibles sur l'industrie des services financiers de la région. Cet exercice (supposant un séisme de grande envergure) devrait se diviser en plusieurs parties qui sont conçues pour mettre à l'épreuve différents éléments du système. L'une des premières parties devrait porter sur l'examen du « coupe-circuit » de la SIMA, un terme qu'utilisent les autorités de réglementation pour désigner un article du Règlement intérieur de la SIMA. En vertu de cet article, notre conseil peut simplement déclarer — une fois atteint un certain niveau de détresse financière — qu'il ne peut remplir de manière responsable son obligation de prélever une cotisation auprès de l'industrie pour financer l'indemnisation des titulaires de police, sans dégrader davantage la situation financière des autres assureurs membres. C'est au-dessus de ce seuil que le véritable risque systémique existe. L'exploration des conséquences inconnues — au-delà de cette frontière — en compagnie de tous les autres acteurs pertinents du secteur des services financiers et des organismes de réglementation fédéral et provinciaux, nous aidera tous à réfléchir plus clairement aux défis auxquels nous faisons face et aux mesures que nous pourrions prendre pour protéger les Canadiens en cas de risque extrême.

Revenons au football pour conclure. Je crois que nous sommes nombreux à avoir rêvé quand nous étions jeunes d'être celui qui faisait la passe victorieuse à la finale de la Coupe Grey ou à un autre match décisif. En vieillissant, la plupart d'entre nous ont appris que peu de personnes y parviennent et que, parfois, le meilleur chemin vers la victoire consiste en petites actions moins éclatantes et plus pratiques... comme une attaque efficace. Il va falloir patienter avant qu'une longue passe nous fasse gagner le filet de sécurité fédéral nous permettant d'atténuer le risque systémique. Entre-temps, à la SIMA, nous prévoyons de nous familiariser avec des notions pratiques de course, de blocage et de placage en 2024.

Meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour la nouvelle année!

[Alister Campbell](#), président et chef de la direction de la SIMA.

Résolution du Nouvel An de la SIMA : Être mieux préparée pour une « résolution » – par Grant Kelly

Pour beaucoup, y compris moi-même, il est de mise en début d'année de prendre des résolutions qui visent l'amélioration personnelle. La mission bien ciblée de la SIMA exige que nous prenions la même résolution générale chaque année : faire en sorte que la Société soit prête à remplir son rôle de protection des titulaires de police contre le risque de pertes excessives dans les cas rares où leur assureur ferait faillite. Plus particulièrement, la résolution de 2023 de la SIMA était de pouvoir démontrer sa préparation à protéger les titulaires, ce que notre conseil d'administration a appuyé en votant la modernisation de nos plafonds d'indemnisation pour mieux tenir compte de l'inflation. Dans le monde du contrôle prudentiel, cependant, le terme « résolution » a un sens très différent.

L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS) définit le terme « résolution » comme étant une action menée par une ou des autorités de réglementation à l'égard d'un assureur qui n'est plus viable et n'a aucune perspective raisonnable de retour à la viabilité. Les mesures de résolution comprennent le transfert du portefeuille, la liquidation des sinistres, la restructuration et la liquidation. Or, le BSIF a demandé à la SIMA de démontrer qu'elle était « prête pour une résolution », tant sur le plan financier qu'organisationnel. Pour que la SIMA soit prête sur le plan financier, elle doit disposer des liquidités lui permettant de rembourser rapidement les primes non acquises et de régler les réclamations admissibles des titulaires dans le cas où un assureur membre perdrait la confiance des autorités de réglementation.

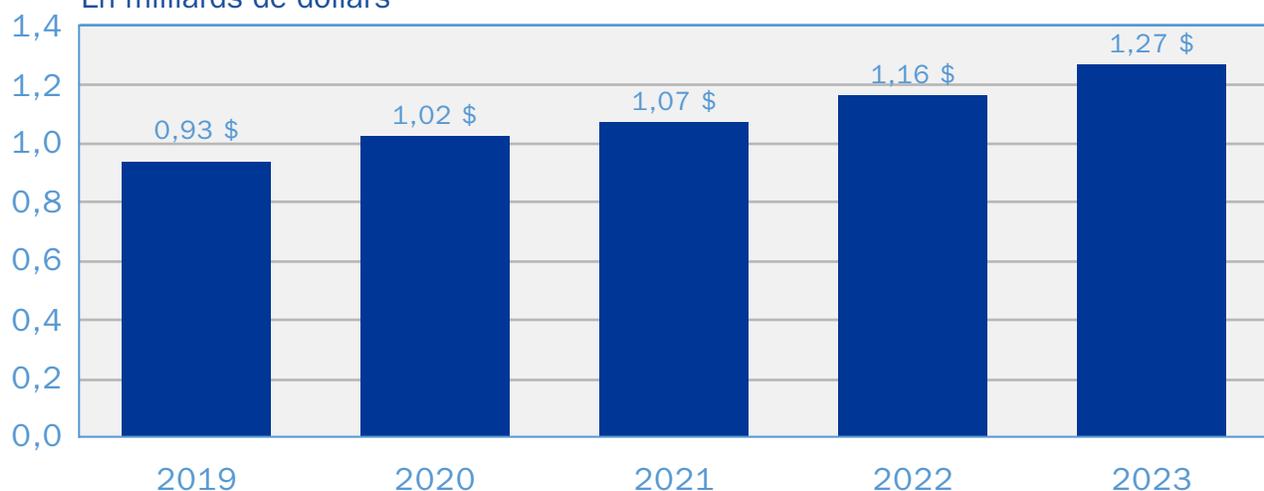
L'outil financier le plus important de la SIMA est le pouvoir de percevoir une cotisation générale annuelle, qui lui est accordé en vertu du Règlement intérieur de la Société (et est intégré à son Plan de fonctionnement). Cette cotisation peut représenter jusqu'à 1,5 % des primes directes souscrites de chaque assureur membre et peut être perçue pendant aussi longtemps qu'il le faut pour faire face à l'insolvabilité. Le processus de cotisation est en partie déterminé par la situation de l'assureur en faillite, mais se déroule en général de la manière ci-après.

- a) Le liquidateur désigné par le tribunal fournit une analyse détaillée des finances de la société mise en liquidation au conseil d'administration, afin que celui-ci puisse déterminer le passif total et les actifs disponibles.
- b) La SIMA détermine le déficit prévu de l'assureur mis en liquidation en prenant en compte l'évolution défavorable des sinistres et les obstacles possibles à la réalisation des actifs. La cotisation est basée sur le calcul des flux de trésorerie et des liquidités nécessaires pour assurer le règlement en temps opportun des demandes d'indemnité admissibles.
- c) La SIMA impose ensuite une cotisation à tous les assureurs membres en fonction de leur part de marché dans la province où l'assureur insolvable est établi. Elle s'attend à ce qu'une fois la facture établie, les assureurs membres disposent d'un délai de 60 jours pour payer leur cotisation.

Comme indiqué précédemment, un plafond est imposé quant au montant total que la SIMA peut exiger des assureurs membres au cours d'une année civile donnée. En 2024, le plafond annuel se situe autour de 1,2 G\$. Il n'y a toutefois pas de limite au nombre d'années pendant lesquelles un assureur membre peut être tenu de payer sa part de cette somme à la SIMA. L'assureur membre a l'obligation de payer la totalité de la cotisation au fil du temps, mais il ne doit payer chaque année que le part prévue pour 12 mois. Si un membre atteint ce maximum et qu'une autre mise en liquidation se produit, la cotisation pour cette nouvelle insolvabilité sera ajoutée aux paiements futurs. Il faut bien comprendre qu'en vertu des règles comptables modernes, la totalité de la somme exigible serait comptabilisée à titre de passif éventuel dans les livres des membres — ce qui pourrait avoir un effet dévastateur sur leur solvabilité d'après leur ratio TCM (test du capital minimal) que surveille l'autorité de contrôle prudentiel.

Capacité maximale de cotisation de la SIMA

En milliards de dollars



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Le liquidateur désigné par le tribunal consacre un certain temps à évaluer le patrimoine d'un assureur en faillite. Il faut également du temps à la SIMA pour faire la meilleure estimation de la cotisation nécessaire, puis pour aviser les membres et percevoir leur cotisation. Néanmoins, pendant cette période, la protection des titulaires de police et la confiance dans le système doivent être maintenues. Pour couvrir cette période critique entre l'annonce de l'insolvabilité et la perception de la cotisation, la SIMA dispose de deux sources de liquidités. En premier lieu, elle dispose de notre Fonds d'indemnisation qui totalisait 59,6 M\$ en décembre 2023 et dont les actifs placés devraient être accessibles dans les 48 heures. Les fonds sont placés par Gestion d'actifs CIBC dans des titres à revenu fixe en accordant la priorité à la sécurité et la liquidité. Dans le cas où on utiliserait ces fonds, la SIMA devrait imposer aux membres une nouvelle cotisation pour les rembourser en totalité. Il y a toutefois une certaine latitude quant au calendrier de ce remboursement. Il importe de noter que la SIMA n'a jamais eu recours au Fonds d'indemnisation depuis qu'il a été constitué.

La SIMA sait d'expérience que le remboursement rapide des primes payées d'avance peut réduire considérablement les effets négatifs sur les titulaires de police et contribuer à maintenir la confiance envers l'industrie canadienne des assurances. Le Fonds a été établi par l'industrie (financé par le biais de prélèvements de capital en 1998, 1999 et 2000) pour permettre à la SIMA d'entreprendre rapidement le remboursement des primes non acquises — c.-à-d. dans le délai de 60 jours pendant lequel les cotisations ne sont pas encore accessibles. Mais le Fonds est-il adapté à ses objectifs? Sommes-nous réellement « prêts pour une résolution »? En 2021, la SIMA a retenu les services de la société Eckler afin d'évaluer les liquidités nécessaires pour rembourser les primes non acquises rapidement après une faillite.

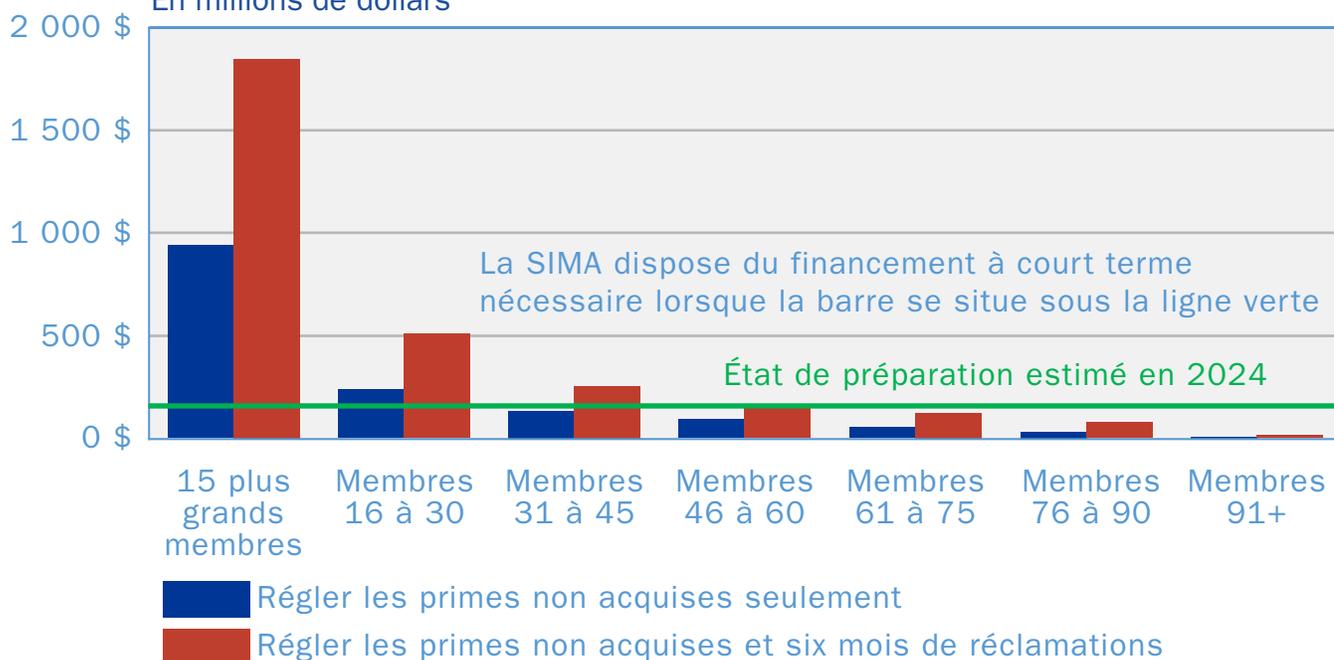
Dans son rapport, Eckler a démontré que le Fonds d'indemnisation serait suffisant pour les 100 plus petits assureurs membres de la SIMA, mais qu'il serait insuffisant advenant la faillite de l'un ou l'autre des 70 plus grands assureurs membres. Notre conseil a jugé que cela n'était tout simplement pas acceptable.

C'est pourquoi la SIMA a fixé en 2023 une nouvelle « cible » de 300 M\$ pour ses besoins de financement à court terme. Le conseil de la SIMA a toutefois conclu que rien ne justifiait de financer l'augmentation de la capacité financière en ayant recours aux prélèvements de capital (une utilisation inefficace du capital de l'industrie) ou à la réassurance (trop d'incertitude quant au prix et à la disponibilité au fil du temps). La SIMA a plutôt augmenté sa capacité financière grâce à une facilité de crédit de soutien de 250 M\$ avec le concours d'un consortium constitué des six grandes banques canadiennes.

L'ajout de cette facilité de crédit permet désormais à la SIMA d'avoir accès rapidement aux fonds voulus pour rembourser les primes non acquises dans le cas peu probable où un membre deviendrait insolvable... à moins qu'il ne s'agisse de l'un des 17 plus grands assureurs membres. La Société a dorénavant la capacité financière de rembourser les primes non acquises et de régler jusqu'à six mois de sinistres attendus pour 135 des 169 assureurs membres.

De quelle somme devrait disposer la SIMA pour la résolution d'un assureur membre?

En millions de dollars



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Bien que l'établissement de la facilité de crédit représente une avancée importante dans l'état de préparation de la SIMA, il reste considérablement de travail à accomplir pour que la Société soit entièrement en mesure de faire face à une crise qui mettrait en péril n'importe lequel des plus grands assureurs membres. Cela reste un point de discussion crucial avec le BSIF. Pour être prête à intervenir en cas de difficultés financières de l'un des 17 plus grands assureurs membres, la SIMA a activement cherché des solutions de rechange à la liquidation au cours des dernières années. Elle a notamment consulté ses membres sur des scénarios potentiels de résolution et sur l'élaboration d'un *protocole de résolution* qui pose les conditions à remplir pour qu'elle puisse utiliser les fonds de l'industrie pour un autre motif qu'une liquidation.

Nous sommes toutefois résolus à en faire davantage. La résolution des plus grands assureurs membres de la SIMA exigerait potentiellement des outils différents, y compris le transfert de portefeuille, la réassurance ou le recours à un assureur-relais. Il se peut aussi que des solutions plus créatives soient nécessaires pour répondre aux besoins de financement à moyen terme en plus de notre modèle de cotisation actuel. Nous étudierons toutes ces options pour honorer notre résolution de 2024 : être encore mieux préparés pour une résolution.

Grant Kelly, économiste principal, vice-président, Analyse financière et affaires réglementaires à la SIMA

Retour à la moyenne - par Grant Kelly



Les sociétés d'assurance canadiennes présentent leurs résultats financiers conformément à la norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17), *Contrats d'assurance*, depuis trois trimestres seulement. La SIMA n'est donc pas en mesure de comparer tous les ratios de rendement avec ceux des années antérieures. Les résultats financiers du troisième trimestre de 2023 de l'industrie des assurances IARD révèlent néanmoins trois tendances importantes.

D'abord, il y a un an, les résultats de placement (ou « résultats d'investissement ») des assureurs IARD du Canada ont atteint un creux historique, les portefeuilles obligataires de l'industrie ayant subi les contrecoups négatifs de la hausse des taux d'intérêt. Cette tendance s'est inversée depuis, et le résultat net des activités d'investissement des assureurs IARD retrouve un niveau normal positif. Au cours des neuf premiers mois de 2023, les assureurs ont déclaré un rendement du capital investi (RCI) de 2,7 %. Étant donné le chiffre de -2,2 % enregistré pour la même période en 2022, cela représente un revirement de 1,8 G\$ en ce qui concerne la rentabilité de l'industrie.

Ensuite, les résultats d'assurance globaux de l'industrie se sont légèrement dégradés en 2023. Bien que les produits des activités d'assurance aient affiché une croissance de 8 % par rapport à la même période en 2022, les charges afférentes aux activités d'assurance ont augmenté de 9,1 %. Cela a entraîné un petit recul (1,6 %, soit 94 M\$) du résultat des activités d'assurance de l'industrie pour 2023 comparativement à 2022. (Le terme « résultat des activités d'assurance » correspond à ce que nous nommions auparavant « produit de souscription ».)

L'assurance des biens des particuliers devrait préoccuper les assureurs. Le ratio net des activités d'assurance s'est établi à 111,6 % pour cette branche, ce qui signifie que l'assurance des propriétaires a pesé lourdement sur le capital de base des assureurs IARD du Canada durant les neuf premiers mois de 2023. Cela est largement dû aux sinistres catastrophiques qui dépassent déjà les 3 G\$ pour 2023 (selon CatIQ). Il faut noter que le nouveau ratio net des activités d'assurance est semblable au ratio sinistres-primas prévu par la norme IFRS 4, mais il produira généralement des chiffres plus élevés. Il englobe maintenant les frais d'acquisition, y compris les commissions et la réassurance, ainsi que l'impact des contrats déficitaires.

L'assurance des biens des particuliers fait figure d'exception au cours des neuf premiers mois de 2023. En comparaison, le ratio net des activités d'assurance s'est établi à 92,6 % pour la branche de l'assurance automobile, à 86,6 % pour l'assurance des biens des entreprises et à 80,2 % pour l'assurance responsabilité civile des entreprises. Il apparaît donc qu'une fois les frais d'exploitation pris en compte, l'assurance automobile a aussi pesé sur le capital de base des assureurs IARD. Les branches des assurances des entreprises (biens et responsabilité civile) ont toutefois contribué au capital de base pour 2023.

Enfin, après avoir été anormalement élevés, les rendements de l'industrie sont revenus à la moyenne ainsi que nous l'avions prévu. En neuf mois, le rendement des capitaux propres (RCP) annualisé est tombé à 11,5 %. Ce chiffre cadre avec le RCP moyen à long terme antérieur à la mise en application de l'IFRS 17. Entre 1975 et 2022, l'industrie des assurances IARD du Canada a affiché un RCP moyen de 10,5 %. Jusqu'ici, l'exercice 2023 s'annonce comme une année « moyenne » (au mieux) pour les assureurs IARD du pays.

T3 2023 - Résumé des résultats financiers

Tous les chiffres sont établis au 27 novembre 2023 et proviennent de MSA.

Les valeurs ne prennent pas en compte les assureurs hypothécaires*.

En millions de dollars, sauf indication contraire.

	Cumul 2023	Cumul 2022	Variation
Total des produits des activités d'assurance	60 657	56 146	8,0 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	-50 111	-45 923	9,1 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	6 560	6 666	-1,6 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	1 596	-247	646,5 %
Frais généraux et frais d'exploitation	-2 173	-1 822	19,3 %
Autres produits et charges	549	239	129,7 %
RÉSULTAT NET	5 249	3 649	43,8 %
Autres éléments du résultat global	-301	-3 092	-90,3 %
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	4 928	556	790,0 %

Quelques indicateurs et ratios de rentabilité

	Cumul 2023	Cumul 2022
Rendement du capital investi (RCI)*	2,7 %	-2,2 %
Rendement des capitaux propres (RCP)*	11,5 %	8,1 %
TCM (Capital disponible / Capital requis)	340,1	
TSAS (s'applique aux succursales) (Actif net disponible / Capital requis)	309,3	



Nouveaux enjeux

Naviguer dans le marché obligataire canadien : des possibilités malgré un contexte économique difficile – par Michael Cook



Dans le marché canadien des obligations, 2023 fut une année de résilience dans un contexte d'instabilité. Selon les données du BSIF, autour des trois quarts des actifs des assureurs IARD sont placés dans des obligations canadiennes. Les reculs liés à la hausse des taux en 2022 ont eu un impact important sur la valeur des portefeuilles, malgré les placements en obligations à durée plus courte.

Comme il semble que les taux d'intérêt pourraient avoir atteint leur sommet en raison de la sensibilité accrue de l'économie à la hausse des taux et de l'impact considérable des prêts hypothécaires plus coûteux, la situation change en ce qui a trait aux placements.

En 2023, la Banque du Canada a haussé son taux du financement à un jour (taux directeur) de 75 points de base (pdb), soit jusqu'à 5 %, et les rendements obligataires ont poursuivi leur montée. Les anticipations du marché à l'égard des taux directeurs de la Banque ont été volatiles. L'inflation et l'économie continuant de ralentir, les attentes quant à des réductions de taux ont augmenté, ce qui a mené à des taux plus bas et des cours obligataires, plus hauts.

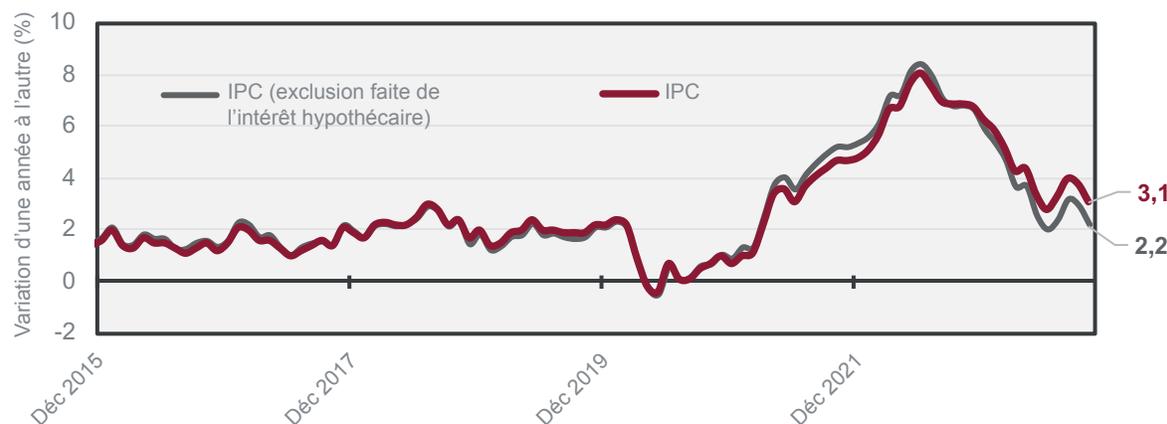
Développements dans le marché canadien

La Banque du Canada a tenté d'assurer un fragile équilibre entre le caractère restrictif du taux directeur face à l'inflation persistante et un marché du travail robuste. On s'accorde de plus en plus, toutefois, à dire qu'elle a déjà fait assez pour atténuer les tensions inflationnistes.

Le Canada se distingue des autres pays par la sensibilité de son économie aux taux d'intérêt (le délai de renouvellement des prêts hypothécaires y est plus court qu'aux États-Unis) et la croissance de sa population. L'effet de ces éléments sur l'inflation et sur notre économie indique que les taux d'intérêt élevés tirent à leur fin.

Graphique 1 : IPC canadien

En excluant l'intérêt hypothécaire, l'inflation s'approche de la cible de 2 % de la Banque du Canada



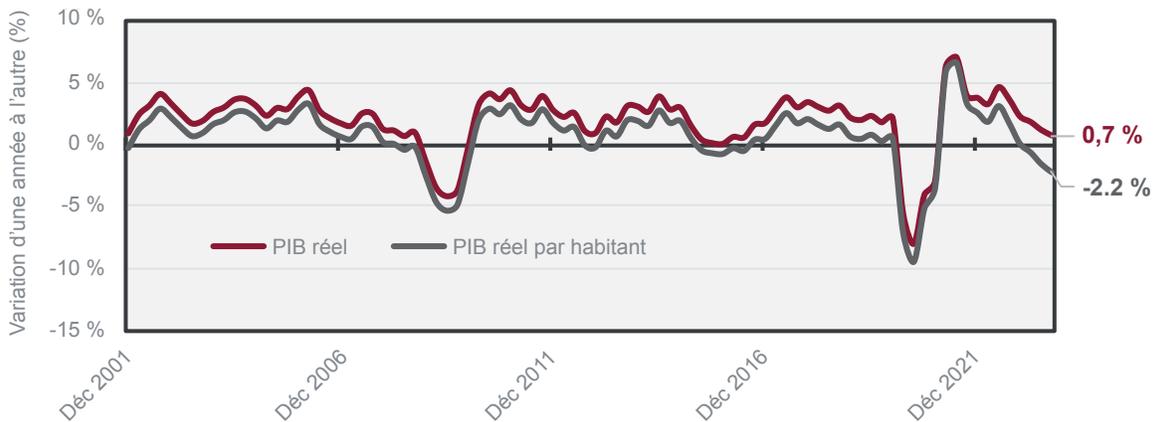
Source : Bloomberg, Statistique Canada

L'intérêt hypothécaire ne compte que pour 3,8 % du panier de l'IPC mais il avait augmenté de 30,5 % d'une année à l'autre en octobre, alors que de plus en plus de Canadiens renouvelaient leur hypothèque. Si l'on fait exclusion de cet impact sur l'IPC global, l'inflation annuelle tombe de 3,1 % à 2,2 %, un chiffre qui s'approche de la cible de la Banque du Canada.

On mesure souvent la vigueur économique d'après le taux de croissance du PIB réel. Bien que ce taux de croissance ait ralenti pour s'établir à +0,7 %, on s'inquiète du fait que la situation s'aggrave lorsqu'on ne tient pas compte des effets de l'accroissement de la population. À -2,2 %, le PIB réel par habitant indique déjà des conditions de récession.

Graphique 2 : Croissance du PIB réel canadien

Le rythme de croissance du PIB diminue mais l'accroissement de la population masque un véritable ralentissement économique

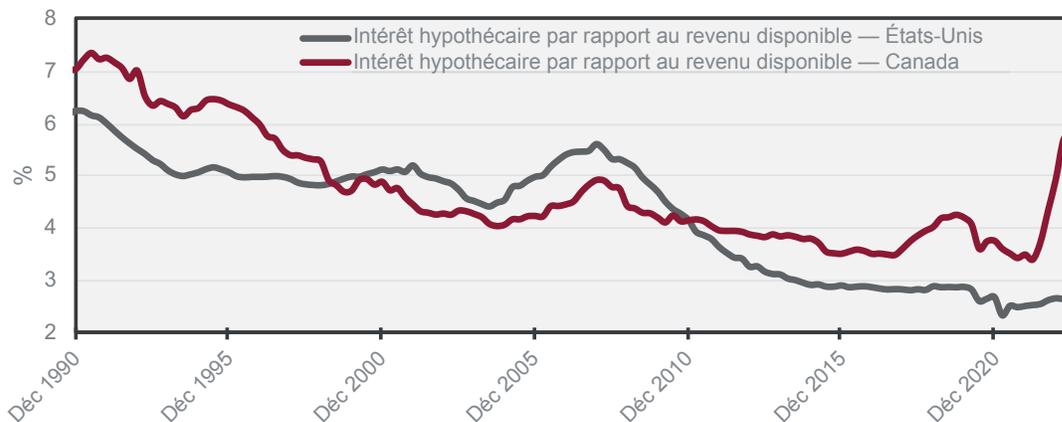


Source : Bloomberg, Statistique Canada, septembre 2023

La sensibilité de l'économie canadienne au relèvement des taux d'intérêt, en particulier dans le secteur du logement, préoccupe beaucoup. Au Canada, l'impact de la hausse des coûts hypothécaires commence à se faire sentir plus fortement sur l'économie que dans d'autres pays et contribue à un ralentissement plus général.

Graphique 3 : Hausse des coûts hypothécaires

Les ménages canadiens voient augmenter leurs coûts hypothécaires lorsqu'ils doivent renouveler leur hypothèque



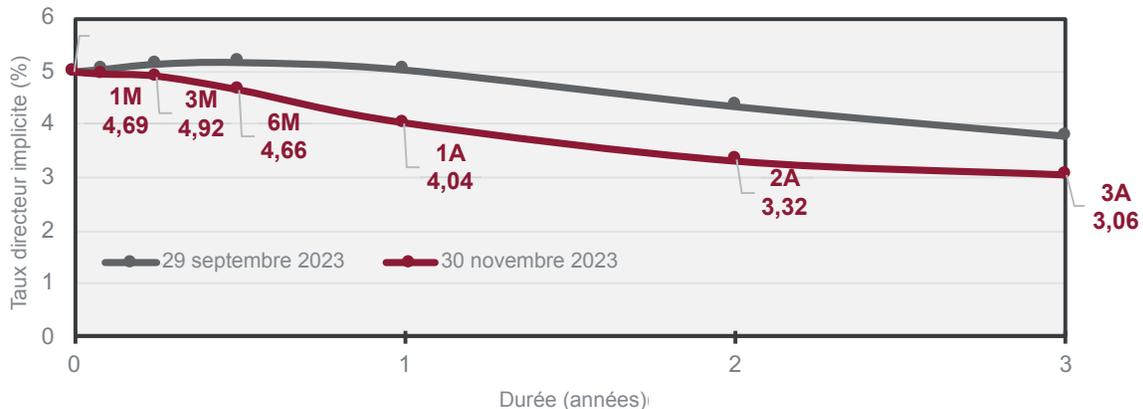
Source : L'information a été préparée par Gestion d'actifs CIBC inc., selon les données provenant du tiers fournisseur de services suivant : Bloomberg (juin 2023)

Perspectives pour 2024

Ce contexte économique difficile signifie que le marché obligataire canadien se trouve à une étape critique. À la fin de septembre, les marchés n'anticipaient pas les baisses de taux pour les 12 mois à venir. Au 30 novembre, toutefois, ils s'attendaient à des baisses de 100 pdb au cours de cette période. Les défis économiques auxquels le Canada fait face donnent à penser que les investisseurs obligataires doivent adopter une approche prudente mais opportuniste du fait que les courbes de rendement finiront par se normaliser.

Graphique 4 : Taux directeurs anticipés par le marché

Les marchés ont commencé à prendre en compte les baisses de taux en 2024

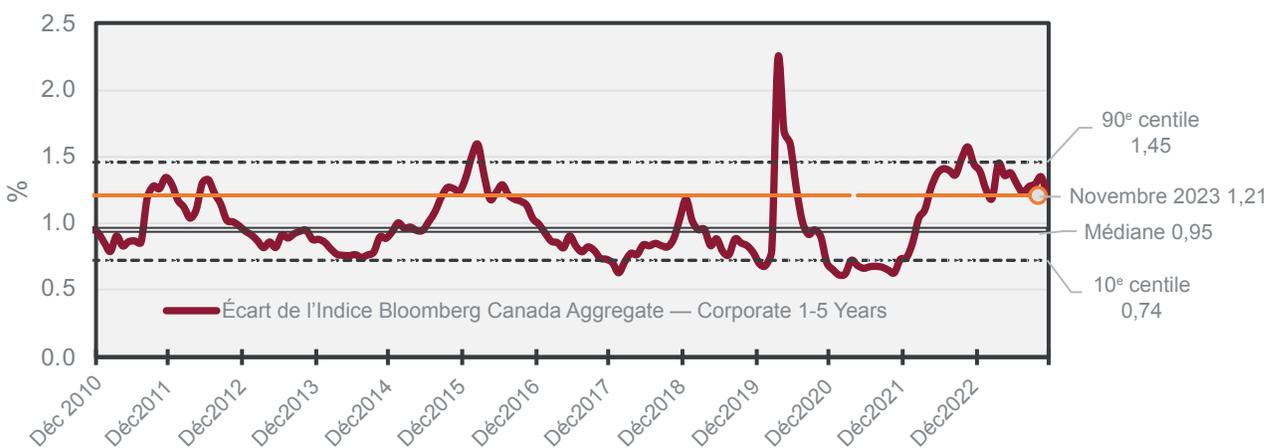


Source : Bloomberg

Les obligations de sociétés ont été les plus performantes en 2023, les écarts dans l'univers à court terme s'étant rétrécis de 24 pdb et les rendements ayant été plus attrayants que ceux des obligations d'État. Malgré le resserrement, les écarts restent bien au-dessus de leur moyenne et offrent une protection aux investisseurs, le gros de leur élargissement s'étant produit en 2022.

Graphique 5 : Écarts de taux des obligations de sociétés

Les écarts de taux des obligations de sociétés à court terme se sont rétrécis, mais restent proches des creux hors crise



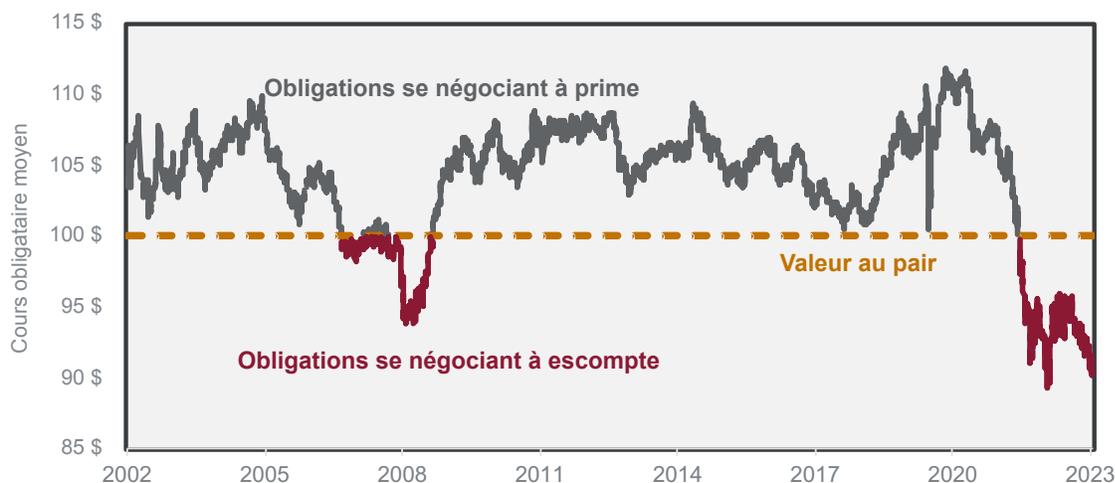
Source : Bloomberg, au 30 novembre 2023

Considérations pour les investisseurs

La situation actuelle du marché obligataire au Canada représente une occasion stratégique pour les assureurs IARD. Les taux d'intérêt, qui ont potentiellement atteint leur sommet, et la stabilisation des rendements des obligations qui en résulte sont propices à la réévaluation des portefeuilles obligataires. L'abondance d'obligations se négociant à escompte en raison des rendements élevés de l'année dernière offre des perspectives de placement attrayantes, en particulier si on considère leurs rendements après impôt plus élevés et la moindre incidence des gains en capital.

Graphique 6 : Obligations se négociant à escompte

Pour la première fois depuis des décennies, une majorité d'obligations se négocient à escompte



Source : L'information a été préparée par Gestion d'actifs CIBC inc., selon les données provenant du tiers fournisseur de services suivant : Bloomberg (septembre 2023) — Fondé sur l'indice Bloomberg Canada Corporate Bond.

Les obligations se négociant en deçà de leur valeur nominale, la composante revenu — en pourcentage du rendement total — est réduite. Cette dynamique est particulièrement importante dans le marché actuel, où les rendements ont monté en flèche. Par conséquent, les investisseurs qui achètent ces obligations à escompte peuvent s'attendre à ce qu'une plus grande part de leur rendement total provienne des gains en capital plutôt que des revenus en intérêts, ce qui donnera des résultats de placement plus avantageux sur le plan fiscal.

Les investisseurs doivent être conscients du contexte économique général, et tenir compte de la probabilité d'un ralentissement économique. Ce contexte exige une approche plus nuancée en matière de placements obligataires en insistant sur la qualité et l'évaluation.

Conclusion

En cette fin de 2023, le marché obligataire canadien comporte son lot de défis et de possibilités. Les investisseurs institutionnels, notamment les assureurs IARD, doivent absolument comprendre la dynamique particulière qui est en jeu dans l'économie canadienne et le marché obligataire. Pour ce faire, il leur faudra être renseignés, agiles et réactifs face aux variations des indicateurs économiques et des orientations de politiques.

Michael Cook, vice-président, relations avec la clientèle et gestionnaire de portefeuilles d'IGP de clients, Gestion d'actifs CIBC

Nouveaux enjeux

Dompter le risque extrême – par Mary Kelly et Anne Kleffner



Le financement des pertes résultant des risques catastrophiques représente un défi de taille pour les États partout dans le monde. Ces risques, notamment les tremblements de terre, les ouragans et les attentats terroristes, sont difficiles à assurer. Ils peuvent engendrer des pertes dont l'ampleur dépasse la capacité des assureurs; ils sont corrélés d'un risque à l'autre; et ils sont souvent difficiles à tarifier à l'avance étant donné la rareté des événements. En général, le marché de l'assurance privée ne peut pas et ne veut pas fournir seul

la couverture exigée pour procurer de hauts niveaux de protection financière. Pour les territoires, la nécessité d'être résilients face aux catastrophes — pour se relever rapidement d'événements dommageables et s'adapter aux changements dans l'environnement de risque — est un argument clé en faveur de l'intervention de l'État dans le marché de l'assurance contre les catastrophes. Les objectifs d'une intervention gouvernementale et le rôle du secteur public varient d'un territoire à l'autre. Parfois, les interventions du secteur public visent à créer des couvertures qui seront abordables et disponibles pour une partie ou la totalité des assurés. D'autres interventions procurent des protections contre tous les dommages découlant d'un ou de plusieurs risques catastrophiques précis. D'autres enfin visent expressément à réduire le risque extrême pour l'industrie de l'assurance privée. Et certains territoires mettent en œuvre plusieurs solutions pour améliorer l'assurabilité des pertes catastrophiques.

Au Canada, les risques catastrophiques comprennent les tremblements de terre, les ouragans, les inondations, les feux de forêt et les tempêtes hivernales. Ces risques posent des défis différents aux assureurs privés. Récemment proposé, le [programme national d'assurance contre les inondations](#) vise à permettre aux propriétaires de biens à haut risque d'être couverts à un prix abordable. Ceci répond à une préoccupation importante concernant le déficit de protection par l'assurance. Mais le fait de payer pour des dommages assurés découlant d'inondations ne menace pas la viabilité de l'industrie des assurances IARD privées du pays. Ainsi qu'on l'a souligné précédemment dans [Parlons solvabilité](#) (voir *Du bureau du président*, juin 2023), seul un tremblement de terre peut causer l'effondrement systémique de l'industrie.

« **Au Canada, les risques catastrophiques comprennent les tremblements de terre, les ouragans, les inondations, les feux de forêt et les tempêtes hivernales. Ces risques posent des défis différents aux assureurs privés.** »

La menace pour la stabilité du marché de l'assurance privée et les répercussions sur l'économie après des pertes catastrophiques justifient la participation de l'État à la gestion du risque extrême. Malheureusement, les efforts déployés par l'industrie pour inciter le gouvernement fédéral à assumer une part du risque extrême lié aux tremblements de terre n'ont pas entraîné de mesures gouvernementales à cet effet jusqu'à maintenant. Bien que la SIMA ait pris plusieurs initiatives notables pour augmenter sa capacité financière et améliorer sa capacité de résolution, la menace demeure en ce qui touche la stabilité du marché privé.

L'examen des interventions gouvernementales dans le monde nous fournit de nombreux exemples de solutions qui appuieraient efficacement l'objectif de protéger la solvabilité de l'industrie canadienne des assurances IARD sans évincer les assureurs de première ligne. En établissant d'avance un mécanisme de financement pour plus tard, les assureurs sont certains d'avoir accès à des fonds pour leur garantir la liquidité et la solvabilité nécessaires en cas de dommages catastrophiques. Nous examinerons ici trois options, soit une garantie, un mécanisme de filet de sécurité et une entente de coassurance. Deux décisions clés sont liées à ces trois options. Premièrement, la promesse de liquidités pour plus tard doit-elle être gratuite ou les assureurs devraient-ils payer des frais annuels? Deuxièmement, le financement doit-il être limité (c.-à-d. plafonné) ou illimité?

Dans plusieurs territoires, les assureurs paient des frais en contrepartie du financement de l'État. En Nouvelle-Zélande, Toka Tū Ake EQC paie 10 M\$ NZ annuellement et, en France, la garantie illimitée prévue pour la Caisse centrale de réassurance est financée par les assureurs de première ligne à hauteur de 10,8 % de leurs primes. La garantie gouvernementale limitée de l'Australian Reinsurance Pool Corporation (ARPC) (actuellement chiffrée à 55 M\$ A) est négociée chaque année, le programme étant conçu de manière à avoir un coût net nul pour l'État à long terme.

Dans le cas d'une garantie, le gouvernement fournit aux assureurs des fonds qui ne doivent pas être remboursés. Les assureurs publics de Nouvelle-Zélande (Toka Tū Ake EQC), d'Espagne (Consortio de Compensación de Seguros) et d'Islande (National Catastrophe Insurance of Iceland) ont tous accès à une garantie illimitée de l'État. La garantie limitée est plus courante. On la trouve dans plusieurs territoires, notamment en Australie (ARPC), au Japon (Japan Earthquake Reinsurance), en Turquie (Turkish Catastrophe Insurance Pool) et aux Pays-Bas (Nederlandse Herverzekeringsmaatschappij voor Terrorismeschaden).

La deuxième option est un mécanisme de filet de sécurité, limité ou illimité, en vertu duquel l'État fournit des fonds par suite d'une catastrophe, que les assureurs remboursent en totalité ou en partie au fil du temps. Au Royaume-Uni, le contrat de rétrocession entre Pool Re et le Trésor britannique prévoit l'attribution d'un financement en cas de dommages supérieurs à la capacité d'indemnisation de Pool Re. Les fonds accordés à celle-ci doivent ensuite être remboursés au Trésor par les membres de Pool Re grâce aux revenus de primes futurs. Dans certains territoires, il existe une certaine latitude quant au remboursement, notamment la possibilité de rembourser seulement une partie des fonds dans le cas d'un événement de très grande envergure. Cela peut également prendre la forme d'un mécanisme d'exonération qu'il serait possible de déclencher plus tard, compte tenu des liquidités et d'autres considérations.

La troisième option est une entente de coassurance selon laquelle l'État participe au paiement des dommages catastrophiques. Parmi les exemples, notons l'assurance de risques simples (biens définis par l'utilisation et la valeur des biens) en Belgique et le Terrorism Risk Insurance Program (TRIP) aux États-Unis. Ces deux exemples sont particulièrement attrayants pour le Canada parce qu'ils sont fondés sur un accord de partage de pertes explicite entre les assureurs privés et l'État, sans entité publique d'assurance ou de réassurance.

En Belgique, pour gérer le risque extrême, les dommages catastrophiques payables par les assureurs sont plafonnés, et le gouvernement régional prend en charge une tranche limitée de dommages en sus de la part assumée par les assureurs de première ligne. Plus précisément, les gouvernements régionaux couvrent les dommages jusqu'à 280 millions d'euros (M€) par assureur et par événement si les dommages par assureur et par événement excèdent 3 M€ plus 0,35 fois la prime de l'assureur. Si le total des dommages dépasse les montants combinés que l'assureur et l'État étaient tenus de payer, les sommes payables par l'un et l'autre sont calculées au prorata.

De même, le programme TRIP ne couvre pas les dommages terroristes directement, mais prévoit le remboursement aux assureurs d'une partie des dommages. Dans le cas où les dommages sont assez importants pour activer le programme (200 M\$ US en 2020), les assureurs ont la charge des dommages à concurrence de 20 % de leurs primes d'assurance commerciale directes acquises. Au-dessus de cette limite, l'État paie 80 % des dommages et les assureurs de première ligne couvrent les autres 20 %. Le total des dommages est plafonné annuellement à 100 G\$ US, et les dommages qui excèdent cette somme ne sont pas couverts. Les assureurs ne paient pas pour cette couverture, mais l'État peut récupérer une partie ou la totalité des paiements fédéraux auprès des assureurs par le biais d'un supplément sur les polices d'assurance exigé au cours des années suivant la couverture des dommages des assureurs par le gouvernement. Cette récupération par le Trésor américain dépend de l'ampleur des pertes. Elle est discrétionnaire en ce qui concerne les pertes considérables.

Le coût et l'efficacité d'une intervention gouvernementale (garantie, filet de sécurité ou coassurance) dépendent du niveau auquel elle est déclenchée et, pour ce qui concerne les interventions limitées, du plafond imposé. Les programmes qui prévoient un déclenchement à un niveau supérieur à celui des grands événements passés ou des années de grande sinistralité exposent sans doute moins l'État à des risques financiers importants, mais ils protègent moins les assureurs.

Lorsque le financement de l'État est illimité, ce dernier assume la totalité du risque extrême. Lorsqu'il est limité, le risque extrême subsiste et il faut se demander qui l'assume. C'est une question clé. Il se peut que le marché de l'assurance doive prendre en charge les dommages supérieurs au plafond, mais, dans la plupart des cas, les titulaires de police et les personnes qui font les réclamations prennent en charge les dommages non assurés si un événement majeur ou une série d'événements entraîne le dépassement du plafond. Les programmes répondent à cette question de différentes façons. Certains d'entre eux ont établi des approches au prorata pour attribuer le règlement des réclamations si les plafonds sont atteints; d'autres prévoient le prélèvement de sommes auprès de tous les titulaires par suite des dommages. Dans d'autres cas, les pertes ne sont simplement pas assurables.

Le programme TRIP confère une assise législative à l'État ou au parlement pour considérer la prise en charge des dommages non assurés si les plafonds des programmes sont atteints. Un mécanisme semblable existe en Australie pour le Cyclone Pool de l'ARPC (mais pas pour le Terrorism Pool). La garantie de l'État se chiffre à 10 G\$ A, mais si le montant de la garantie est susceptible d'être dépassé en une année, l'État l'augmentera pour aider le Cyclone Pool à remplir ses obligations. Prévoir un espace discrétionnaire en cas de circonstances extraordinaires diminue la nécessité d'une intervention ponctuelle de l'État et peut améliorer la résilience du marché de l'assurance privée en permettant de s'adapter aux besoins particuliers qui découlent d'un événement.

Actuellement, l'assurance contre les tremblements de terre n'est pas obligatoire au Canada. De plus, même pour les personnes qui sont assurées, les dommages découlant des risques secondaires comme les tsunamis et les avalanches ne sont généralement pas couverts. Ainsi que nous l'avons fait remarquer dans l'édition de septembre 2023 de [Parlons solvabilité](#), si le gouvernement choisit de prendre des mesures pour réduire les lacunes en matière de protection, le risque extrême augmentera. Dans ce cas, il importe particulièrement que l'État s'engage à soutenir l'industrie des assurances en prenant en charge le risque extrême.

En résumé, plusieurs options s'offrent au gouvernement fédéral pour aider les assureurs à gérer le risque extrême. Ne rien faire et compter sur des dépenses publiques faites de manière ponctuelle et a posteriori n'est sans doute pas la meilleure.

Mary Kelly, professeure, finance et titulaire de la chaire d'assurance, coordonnatrice de l'assurance de l'apprentissage, Université Wilfrid Laurier

Anne Kleffner, professeure et titulaire de chaire, Assurance et gestion des risques, Haskayne School of Business, Université de Calgary

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Réduction du risque systémique

Le *Modèle de risque systémique* de la SIMA a permis d'évaluer l'ampleur du sinistre assuré qui entraînerait l'effondrement systémique de l'industrie des assurances IARD du Canada. Pendant plus d'une décennie, la SIMA a travaillé avec le Bureau d'assurance du Canada pour inciter le gouvernement fédéral à mettre en place un mécanisme de filet de sécurité pour protéger les titulaires de police. Le dialogue continue, mais, pour autant que nous sachions, le gouvernement n'a pas encore élaboré de plan pour mettre en œuvre ce mécanisme. Dans le plus récent Budget fédéral, toutefois, le gouvernement s'est engagé à aller de l'avant avec un nouveau mécanisme de réassurance pour faire face au risque d'inondation; il a indiqué



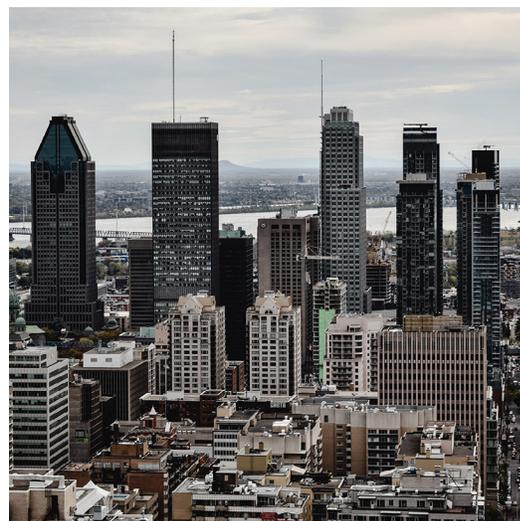
que « parallèlement » le travail se poursuivrait relativement au dossier sur le risque de tremblement de terre en faisant valoir que le ou les mécanismes instaurés pour gérer le risque d'inondation pourraient être et seraient utilisés pour gérer les risques auxquels le Canada serait exposé en cas de séisme de grande envergure. Le processus est en cours, mais d'un point de vue réaliste, il faudra au moins plusieurs années avant sa mise en place. Entre-temps, le conseil de la SIMA a approuvé une série de mesures « graduelles » (voir *Du bureau du président*, à la page 2).

La SIMA cherche à modifier son Plan de fonctionnement en vue de mieux protéger les titulaires de police canadiens dans l'éventualité peu probable où une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale deviendrait insolvable. Selon l'article 14 du Plan de fonctionnement, dans le cas où un organisme de réglementation demande la fermeture d'une société d'assurance membre, le conseil d'administration de la SIMA doit établir le montant qui reflète « le risque maximal auquel le conseil d'administration prévoit que la Société sera exposée. » Cette approche était acceptable lorsqu'on s'attendait à ce que la SIMA s'occupe principalement de faillites de petites sociétés.

Ce modèle pourrait toutefois introduire un risque de contagion systémique dans le cas où une grande société d'assurance (c.-à-d. n'importe lequel des 17 plus grands assureurs membres de la SIMA) ferait faillite, ou si plusieurs plus petits assureurs membres faisaient simultanément faillite (sans doute par suite du même événement). Cela est attribuable en partie à la norme IAS 37 (*Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*) qui prescrit le traitement comptable pour les provisions (passifs dont l'échéance ou le montant est incertain) et exige que les membres de la SIMA comptabilisent un passif dans leurs états financiers dans le cas où :

- ils ont une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé (les assureurs doivent payer les cotisations de la SIMA pour être « membres en règle »);
- un paiement est probable (des réclamations seront présentées par suite de la faillite);
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable (la SIMA présentera une facture indiquant un montant précis).

Une cotisation générale de la SIMA remplirait l'ensemble de ces critères. Chaque assureur membre serait tenu de prendre en compte dans son bilan sa part du passif global, établi en fonction du risque « maximal » déterminé par le conseil d'administration de la Société. Ce passif éventuel abaisserait le ratio TCM (test du capital minimal) ou TSAS (test de suffisance de l'actif des succursales) de chaque assureur membre. Les recherches de la SIMA ont permis d'établir que la faillite de l'un des 17 plus grands assureurs membres de la Société pourrait faire baisser le ratio TCM ou TSAS des membres demeurés solvables sous le minimum réglementaire de 150 %. Plus la cotisation maximale évaluée par la SIMA est élevée, plus l'impact sur les tests de solvabilité est important et plus le risque de contagion systémique est grand.



Le conseil d'administration de la SIMA a approuvé la modification de l'article 14 du Plan de fonctionnement de la Société. Conformément à cette modification, dans le cas où un organisme de réglementation demande la fermeture d'une société d'assurance membre, le conseil d'administration de la SIMA doit établir le montant qui reflète « la meilleure estimation du risque auquel le conseil d'administration prévoit que la Société sera exposée. » Selon la Société des actuaires, la *meilleure estimation* (d'une hypothèse ou d'un passif, par exemple) n'est pas censée être ni optimiste ni prudente. Elle se fonde sur l'évolution prévue par l'actuaire d'un facteur de risque (compte tenu de toute l'expérience et l'information disponibles pertinentes se rapportant à l'hypothèse qui fait l'objet de l'estimation) et est établie de façon qu'il y ait la même probabilité que la valeur réelle soit plus élevée ou moins élevée que la valeur prévue.

Cette modification n'a pas d'incidence financière immédiate pour les assureurs membres de la SIMA. Dans l'éventualité de la faillite de l'un des 17 plus grands assureurs membres ou des faillites simultanées de plusieurs assureurs plus petits, cependant, elle pourrait permettre de réduire considérablement — sans toutefois l'éliminer — la menace de l'impact du risque de contagion systémique sur les bilans des assureurs membres demeurés solvables.

Cette modification ne règle pas entièrement ni de manière approfondie la question du plus grand risque systémique qui pèse sur le Canada. Le pays n'est pas prêt à faire face à un tremblement de terre de grande envergure, et la SIMA continuera de défendre la nécessité d'un mécanisme de filet de sécurité pour protéger les titulaires de police canadiens.

La SIMA travaille sur les trois questions suivantes pour réduire le risque systémique :

- a) La Société a demandé que le ministre fédéral des Finances la désigne officiellement comme « association d'indemnisation » en vertu des paragraphes 449(1) et 591(1) de la *Loi sur les sociétés d'assurance*. Elle n'a actuellement aucun statut juridique officiel auprès du gouvernement du Canada. Lorsque la SIMA a été constituée, une part importante de l'industrie canadienne des assurances IARD était assujettie à une surveillance provinciale en matière de solvabilité. Aujourd'hui, cependant, la grande majorité des sociétés d'assurance membres de la SIMA sont régies par le BSIF — un fait qui rend de plus en plus logique de désigner la SIMA officiellement aux termes de *Loi sur les sociétés d'assurance* du Canada.

Il importe de noter qu'en vertu du paragraphe 35.1 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, les liquidateurs peuvent conclure une entente avec toute association d'indemnisation désignée par décret du ministre des Finances, conformément aux articles 449 et 591 de la *Loi sur les sociétés d'assurance*, en vue de faciliter le règlement des indemnités aux titulaires de police et la préservation de la valeur du patrimoine. La SIMA a toujours été forcée de demander des décisions de justice selon lesquelles elle était considérée comme ayant été dûment désignée pour protéger les titulaires de police. Elle court toujours le risque que dans l'avenir un tribunal refuse un arrangement de ce type. Un tel obstacle qui viendrait compromettre la protection des consommateurs en temps de crise — particulièrement si une grande société d'assurance nationale est en cause — serait inopportun.

- b) La SIMA a fait valoir que la norme de capital de l'industrie (le TCM) pourrait elle-même amplifier inutilement les tensions systémiques en intégrant les éléments « hors caisse » d'une imposante cotisation de la SIMA prélevée par suite d'un séisme majeur. Le BSIF a dressé le calendrier officiel de révision complète du TCM avec une date prévue de mise en œuvre en 2025. La SIMA a signalé au BSIF son intention de proposer une « ligne » SIMA particulière dans la formule de la nouvelle norme de capital. Cela faciliterait l'application judicieuse de la « tolérance réglementaire » de la part des responsables prudeniels dans un contexte de tensions systémiques.
- c) Enfin, nous planifions avec nos collègues de l'Autorité des services financiers de la Colombie-Britannique (la BCFSA) un exercice de simulation informatique pour vérifier comment la SIMA pourrait utiliser la disposition « coupe-circuit » du Plan de fonctionnement. Il s'agit plus précisément de l'article 34 suivant du Plan de fonctionnement :

Si le versement effectif ou prévu d'Indemnités risquait à quelque moment que ce soit de causer des difficultés financières à la Société ou au secteur de l'assurance IARD dans un Territoire participant, et ce, au détriment du public, la Société participerait à des pourparlers avec l'Organisme de réglementation en matière d'assurance de ce Territoire participant ou de tous les Territoires participants, selon le cas, en vue de modifier d'une façon appropriée les arrangements relatifs aux Indemnités qui sont prévus dans les présentes. Pendant la durée de ces pourparlers, si les circonstances l'exigent, la Société pourrait reporter le versement d'Indemnités.

Les décideurs politiques ont demandé que la SIMA précise le sens de cet article (comment, quand et avec qui la SIMA engagerait des pourparlers).

Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation

En 2020, la SIMA s'est engagée envers le CRRRA à réévaluer tous les cinq ans au minimum les couvertures et indemnités que la Société accorde, et à entreprendre sa prochaine évaluation dans les trois ans. Nous avons entrepris notre nouvelle évaluation en 2022, en procédant à l'examen des données de plus de 750 000 dossiers d'indemnisation provenant d'assureurs membres. L'analyse a montré que les niveaux de couverture actuels sont excellents :

- 98,9 % des réclamations des titulaires d'assurance de biens des particuliers seraient entièrement protégées par le plafond actuel de la SIMA. Le reste, soit 1,1 %, serait couvert à concurrence du plafond d'indemnisation actuel de 500 000 \$; les titulaires pourraient réclamer les fonds dépassant cette somme contre le patrimoine de l'assureur en faillite ou demander une indemnisation pour préjudice à la SIMA.

- 97,1 % des réclamations des titulaires d'assurance automobile seraient entièrement protégées par le plafond actuel de la SIMA. Le reste, soit 2,9 %, serait couvert à concurrence du plafond d'indemnisation actuel de 400 000 \$ pour ce type d'assurance; les titulaires pourraient réclamer les fonds dépassant cette somme contre le patrimoine de l'assureur en faillite ou demander une indemnisation pour préjudice à la SIMA.
- 95,9 % des réclamations des titulaires d'assurance de biens des entreprises seraient entièrement protégées par le plafond actuel de la SIMA. Le reste, soit 4,1 %, serait couvert à concurrence du plafond d'indemnisation actuel de 400 000 \$ pour ce type d'assurance; les titulaires pourraient réclamer les fonds dépassant cette somme contre le patrimoine de l'assureur en faillite ou demander une indemnisation pour préjudice à la SIMA.
- 94,1 % des réclamations des titulaires d'assurance responsabilité civile des entreprises seraient entièrement protégées par le plafond actuel de la SIMA. Le reste, soit 5,9 %, serait couvert à concurrence du plafond d'indemnisation actuel de 400 000 \$ pour ce type d'assurance; les titulaires pourraient réclamer les fonds dépassant cette somme contre le patrimoine de l'assureur en faillite ou demander une indemnisation pour préjudice à la SIMA.

Notre analyse nous a également permis d'établir en 2023 que le niveau de protection offert par la SIMA était constant dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada.

Nous avons constaté une certaine érosion de la protection depuis la révision de 2020. La SIMA en a informé les assureurs membres (et leur a fait une recommandation préliminaire concernant la mise en place d'un rajustement annuel pour tenir compte de l'inflation) dans un document de consultation publié en 2023. Un consensus important s'est dégagé parmi les assureurs membres quant à la mise en place d'un rajustement annuel des plafonds d'indemnisation en fonction de l'inflation pour l'assurance automobile et l'assurance de biens des particuliers.

En novembre, notre conseil d'administration a convenu à l'unanimité que l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel, publié en janvier par le gouvernement du Canada, était un indice d'inflation approprié pour rajuster les plafonds d'indemnisation de la SIMA pour l'assurance automobile et l'assurance de biens des particuliers. On prévoit que ces plafonds seraient rajustés annuellement en fonction de la variation annuelle de l'IPC national chaque 1^{er} juillet — arrondis aux 5 000 \$ près. Le conseil a également conclu qu'étant donné qu'aucun coefficient d'inflation unique ne serait bien adapté aux assurances des entreprises, celles-ci continueront de faire l'objet d'une réévaluation tous les cinq ans.

La SIMA a présenté officiellement aux autorités de réglementation provinciales les modifications proposées à son Plan de fonctionnement (une exigence à remplir pour mettre en œuvre le rajustement annuel). En vertu du Règlement intérieur de la SIMA, celles-ci disposent d'un délai d'examen de 90 jours. Si aucun responsable de la réglementation ne s'oppose dans aucun territoire, les modifications seront réputées acceptées et seront mises en application après l'assemblée générale annuelle de la SIMA en avril 2024.

L'exercice de consultation effectué auprès de l'industrie a renseigné la SIMA sur deux autres aspects de la réévaluation. Tous deux seront intégrés aux plans de travail futurs de la Société :

- En 2024, la SIMA procédera à l'examen approfondi de la disposition de notre modèle qui porte sur les cas de préjudice, y compris les critères d'admissibilité et le processus de règlement. Plus particulièrement, l'examen permettra l'étude de scénarios selon lesquels le conseil pourrait être

tenu de traiter des volumes élevés de demandes d'indemnisation pour préjudice par suite de la faillite d'un assureur membre dans la foulée d'une catastrophe naturelle.

- En 2025, la SIMA effectuera un sondage auprès des membres sur l'utilisation des modalités de paiement par les titulaires de police dans les branches de l'assurance des particuliers et des entreprises pour éclairer la réflexion sur les plafonds d'indemnisation dans le contexte du remboursement des primes non acquises.

Développement des capacités de résolution – Établissement de notre assureur-relais

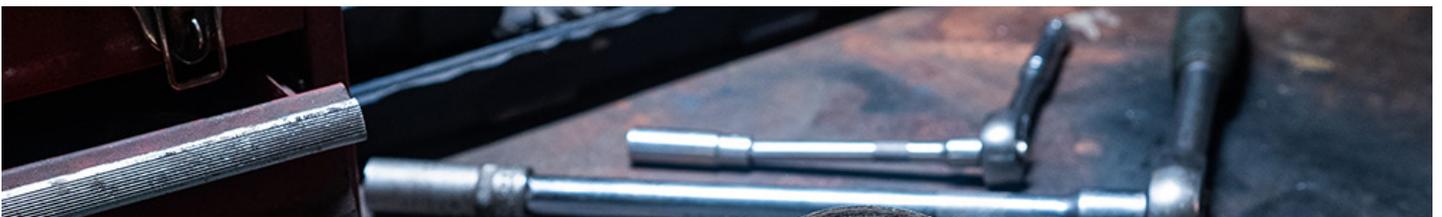
En 2023, la SIMA a soumis au BSIF un projet initial de demande d'établissement d'un assureur-relais à charte fédérale pour la Société, dans le cadre de l'élargissement de nos mécanismes de résolution. Nous poursuivrons nos discussions avec le BSIF (et nos membres) en 2024, alors que nous tenterons d'établir le modèle de gouvernance, la méthode de capitalisation et la démarche d'opérationnalisation qui seront les meilleurs pour l'assureur-relais de la SIMA.

Nous prévoyons que ce dossier sera celui auquel l'équipe de la SIMA et notre conseiller juridique externe devront consacrer le plus d'effort en 2024 et, par conséquent, nous en avons fait notre enjeu prioritaire. Nous avons pour objectif de compléter le processus d'approbation entrepris auprès du BSIF d'ici la fin de 2024, puis de mettre en marche les mécanismes officiels qui permettront d'établir le nouvel assureur-relais au cours de 2025.

Augmentation de notre capacité financière — Exploration des options à moyen terme

Grâce à l'établissement d'une facilité de crédit de soutien de 250 M\$, la SIMA est maintenant confiante de pouvoir disposer des ressources exigées pour faire face aux besoins de liquidités à court terme (premiers 12 mois) en cas de difficultés financières d'un assureur membre de taille moyenne. Toutefois, les scénarios montrant la nécessité de sommes plus considérables se multiplient, vraisemblablement en période d'importantes tensions systémiques touchant l'industrie (p. ex., par suite d'une catastrophe naturelle). Bien que la SIMA puisse prélever auprès des membres un montant annuel de cotisation générale pouvant atteindre 1,5 % des primes directes souscrites (autour de 1,2 G\$ par année, pendant autant d'années qu'il le faut), elle est également autorisée en vertu de son Règlement intérieur à emprunter des fonds.

D'intéressants développements se sont produits récemment aux États-Unis, où le fonds de garantie d'un État a réussi à avoir accès aux marchés financiers pour trouver du financement par emprunt dans un contexte où il avait besoin de plus de liquidités que son mécanisme de cotisation pouvait lui en procurer. Le succès du fonds de garantie a été favorisé par la cote A1 (qualité moyenne supérieure, faible risque de crédit, extrémité supérieure de sa catégorie de notation générique) attribuée par l'une des plus grandes agences de notation des États-Unis. Nous avons appris depuis qu'au moins un autre fonds de garantie d'État américain peut compter sur cette cote dans son plan de financement d'urgence. Nous nous proposons d'explorer les possibilités d'obtention d'une telle cote pour la SIMA au cours de l'année, pour mieux comprendre si ce choix correspondrait à notre modèle d'options économiques et pourrait s'ajouter à nos outils de résolution.



Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Webinaires sur les risques émergents en 2024

Jeudi 22 février

Sujet : Détermination et évaluation des risques

Jeudi 16 mai

Sujet : Intelligence artificielle

Jeudi 24 octobre

Sujet : Substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)



Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Rencontres du Forum en 2024

Jeudi 4 avril

Conférencière : **Jacqueline Friedland**

(Directrice administrative, Centre d'évaluation du risque et d'intervention, BSIF)

Sujet — Discussion 1 : Tous les risques observés par le BSIF

Sujet — Discussion 2 : Cumul de risques / Risque lié aux modèles

Jeudi 19 septembre

Sujet — Discussion 1 : Risque lié aux tiers

Sujet — Discussion 2 : Traitement équitable

Jeudi 28 novembre

Sujet — Discussion 1 : Le point sur la réassurance

Sujet — Discussion 2 : Changement climatique



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme

SIMA

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :

www.pacicc.ca

Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information

Courriel : dhall@pacicc.ca